# DECISION Nº 2024-172



# Marché relatif au contrat de service et de maintenance du progiciel EKSAE Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) de la Ville de Perpignan.

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

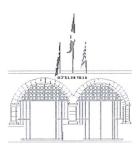
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant l'article R2122-3 3° du code de la commande publique, qui prévoit que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lors de l'existence de droits d'exclusivité, de droits de propriété intellectuelle.

Considérant qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de service et de maintenance du progiciel EKSAE Système d'information des Ressources Humaines (SIRH) de la Ville de Perpignan.

Considérant les droits exclusifs de la société EKSAE, éditrice du progiciel Système d'information des Ressources Humaines (SIRH).

Considérant que, la Ville de Perpignan souhaite confier à la société EKSAE, sise 10 rue Vignon, 75009 PARIS, éditrice du logiciel Système d'information des Ressources Humaines (SIRH), le marché de service et de maintenance du progiciel SIRH de la Ville de Perpignan, afin de maintenir en condition de fonctionnement optimal son logiciel de gestion des ressources humaines SIRH, ainsi que les prestations d'accueil téléphonique.



Considérant que le présent marché est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 60 mois.

Le marché est attribué, pour un montant forfaitaire annuel de 28 183,89 € HT.

#### DECIDE

## **ARTICLE 1:**

D'approuver la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les termes de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique relatif au contrat de service et de maintenance du progiciel Système d'information des Ressources Humaines (SIRH) de la Ville de Perpignan, avec la société EKSAE sise 10 Rue Vignon, 75009 PARIS, pour un montant de forfaitaire annuel de 28 183,89 € HT.

### **ARTICLE 2:**

Monsieur le Directeur Général des Services. Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2 5 JAN, 2024 Fait à Perpianan, le

ID Télétransmission: 066-216601369-20240125-186419-AU-1-1 Accusé reçu le: 2 5 JAN. 2024

Affiché le : 2 5 JAN. 2024

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



